



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 15

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 15 janvier 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie

Des travaux de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie doivent être mis en œuvre très rapidement car l'étanchéité de la lagune n'est à ce jour plus assurée.

Les travaux à mettre en œuvre consistent plus précisément dans les prestations suivantes :

- réalisation du plan d'épandage des boues de la lagune n° 3 ;
- curage des boues de la lagune n° 3 ;
- transport, épandage des boues et suivi associé ;
- démantèlement des géo-composites et évacuation en centre d'enfouissement technique agréé ;
- purges de fond de bassin ;
- démantèlement du drainage des eaux ;
- reprofilage des talus (si nécessaire) ;
- renouvellement du réseau de drainage des eaux ;
- reprise des finitions en fond de forme, en vue de l'acceptation du support par l'étancheur ;
- mise en place d'un nouveau complexe d'étanchéité (nouveau géotextile et nouvelle géomembrane PEHD).

Le montant estimatif des travaux est de 200 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à délibérer sur le projet visant à autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie et à attribuer le marché au candidat classé en première position.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, et R.2123-4,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2025 06 08 du 17 décembre 2025 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie au candidat classé en première position selon les critères de jugement définis, à signer le marché et à prendre tout acte d'exécution dudit marché.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 JAN. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 JAN. 2026

Givrand, le 16 janvier 2026
Le Président,
François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.